



RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'INFORMATIONS - N ° 154

Objet : Vote par correspondance du Bureau Fédéral

Le Secrétariat Général

Diffusion : Comité Directeur,
Membres d'honneur, Ligues
Régionales, Direction Technique
Nationale, Direction Administrative,
Cadres techniques, Chargés de
mission, Personnel Fédéral,
100% Badminton.

Vote par correspondance du 27 juin 2012

Le Bureau Fédéral a eu à se prononcer sur le maintien de la décision prise en séance du 9 juin 2012 relative à l'interdiction de toutes compétitions pendant les SuperSeries 2012.

Nombre de votants : 9

POUR le maintien de l'interdiction : 2

CONTRE le maintien de l'interdiction : 7

L'interdiction de toutes compétitions lors des SuperSeries 2012 n'est pas maintenue.

Date : le 29 juin 2012